

Commission d'entraide

Composition

- 1 Conseiller-ère Communal-e
- 2 Conseiller-ère Général-e
- 2 personnes externes

Missions

- Promouvoir la solidarité, l'entraide et le partage auprès de la population.
- Promouvoir la rencontre avec les personnes seules ou isolées afin de leur permettre de maintenir des liens sociaux.
- Apporter une aide à la personne atteinte momentanément dans son autonomie (personne âgée, handicapée, malade, accidentée...) et aux personnes nouvellement arrivées dans la commune.

Tâches

Fournir et organiser :

- Une aide à la personne
- Des activités ponctuelles à thème

Nature de l'aide à la personne

L'aide personnelle comprend notamment l'écoute, l'information et le conseil. En aucun cas elle ne comprend l'aide matérielle.

La commission ne se substitue ni aux services sociaux ni aux services des curatelles.